



CONSEIL DU LÉMAN  
AIN HAUTE-SAVOIE  
VAUD VALAIS GENEVE

## Résidences artistiques transfrontalières APPEL À PROJETS 2021

Le Conseil du Léman est une instance de coopération franco-suisse qui rassemble, côté français, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et côté suisse, les Cantons de Genève, Vaud et Valais, dans un objectif de concertation transfrontalière à l'échelle de l'espace lémanique. Soucieux de soutenir la création sous toutes ses formes, tout en contribuant à valoriser le territoire transfrontalier, ses habitants et ses artistes, le Conseil du Léman met en place un nouveau dispositif de résidences artistiques sur le bassin lémanique.



### CANDIDATS

Tout artiste, ou collectif de maximum 5 artistes, professionnel, émergent ou confirmé, ayant sa résidence administrative dans l'une des cinq régions du Conseil du Léman (départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, cantons de Genève, Vaud, Valais). Les personnes retenues seront encouragées à utiliser les transports en commun.

### PROJETS

Les projets soutenus doivent permettre à un artiste, ou collectif d'artistes, de réaliser un travail de recherche ou de création artistique dans un lieu adapté et selon une approche transfrontalière. Le choix de la thématique est libre. La résidence se veut une opportunité d'approfondir, questionner ou stimuler l'innovation d'une pratique artistique. Avec, quand l'artiste et la nature de son projet s'y prête, un échange ou une rencontre avec la population environnante.

## LIEUX DE RÉSIDENCES

Le lieu de résidence est à la discrétion du candidat, pour autant qu'il soit situé sur l'un des cinq territoires couverts par le Conseil du Léman (Ain, Haute-Savoie, cantons de Genève, Valais et Vaud) et, de préférence, de l'autre côté de la frontière. Ainsi, les candidats suisses proposeront un lieu dans l'un des deux départements français et les candidats français un lieu dans l'un des trois cantons suisses. La mobilité transfrontalière est fortement encouragée, mais elle n'est pas obligatoire et ne représente pas un critère décisif.

L'artiste, ou le collectif d'artistes, peut proposer un lieu de résidence traditionnel ou tout autre lieu dans lequel il souhaite mener son projet. Au moment du dépôt de sa candidature, il transmettra une lettre d'engagement du (ou des) lieu(x) d'accueil.

A titre indicatif, voici deux liens utiles : <http://www.artistsinresidence.ch/studios-domestic/> , [https://agenda.culturevalais.ch/fr/institution/list\\_all](https://agenda.culturevalais.ch/fr/institution/list_all) et la présentation d'un lieu en Haute-Savoie est en annexe.

## DURÉE

La résidence doit durer au minimum 3 mois et ne pas excéder 6 mois. Elle débutera à partir du 15 septembre 2021 et s'achèvera au plus tard le 15 mars 2022. La proposition devra respecter les réglementations sanitaires en vigueur au moment de la réalisation de la résidence. Si celle-ci ne pouvait se tenir dans le délai imparti, le Conseil du Léman s'engage à envisager, de concert avec l'artiste, le report de la résidence.

## BOURSE

Un montant forfaitaire fixe de Fr. 13'000.00 sera attribué à chaque artiste, ou collectif d'artistes, pour la durée de sa résidence. Cette bourse couvrira les frais artistiques et les frais logistiques (déplacements, hébergement, repas, etc.) et donnera lieu à un conventionnement entre les lauréats et le Conseil du Léman. Un acompte de 80% sera versé au démarrage et le solde à la clôture du projet, sur présentation des justificatifs.

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à valoriser le travail effectué lors de sa résidence par la production d'un rapport qui rendra compte des conditions de sa mise en œuvre et la plus-value pour son travail. Le rapport pourra être publié par le Conseil du Léman dans le cadre du bilan du dispositif. Par ailleurs, des actions de valorisation pourront être menées par le Conseil du Léman durant et à l'issue de la résidence.

## SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par un jury composé de représentants des services culturels des cinq entités du Conseil du Léman et la sélection finale sera validée par le Comité. Les décisions du jury et du Conseil du Léman ne sont pas motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

## CALENDRIER

6 avril 2021 : ouverture de l'appel à projets  
21 mai 2021, 12 h : date limite de dépôt des candidatures  
15 juillet 2021 : sélection des lauréats par le Comité  
15 septembre 2021 : début des résidences artistiques  
15 mars 2022 : date limite de réalisation des résidences

Le Conseil du Léman se réserve le droit de faire évoluer ce calendrier en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

## CANDIDATURES

Nous nous réjouissons de recevoir vos candidatures, uniquement par courriel, à l'adresse [residences@conseilduleman.org](mailto:residences@conseilduleman.org) d'ici le 21 mai 2021, 12 h. Tout dossier ne respectant pas les critères décrits dans cet appel ou arrivé hors délai ne sera pas examiné. Les dossiers de candidatures, de maximum 10 pages et au format PDF, se composent de :

1. Note d'intention, qui comprend :
  - le projet artistique détaillé, avec impact attendu de la résidence
  - les motivations à travailler sur le territoire du bassin lémanique
  - un résumé du projet (max 1 page)
2. Budget prévisionnel de la résidence et indication sur l'affectation de la bourse
3. CV de chaque artiste + s'il y a lieu, présentation du collectif (max 5 artistes)
4. Lettre d'engagement du lieu de résidence
5. S'il y a lieu, lien vers tout autre support jugé utile (publications, vidéos, etc.)

## CONTACT

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Nathalie Hellen, coordinatrice des résidences artistiques, sur le compte du Conseil du Léman au +41 (0)79 5678 550 ou par courriel [residences@conseilduleman.org](mailto:residences@conseilduleman.org)

## Rovorée – La Châtaignière

Propriété du Département de la Haute-Savoie et du Conservatoire du Littoral, situé à 17km de Thonon-les-Bains, entre Yvoire et Excenevex, le site de Rovorée – la Châtaignière pourra constituer pour les artistes en Résidence une fabuleuse opportunité pour la recherche ou la création. Ce cadre enchanteur qui se situe au cœur d'un espace naturel sensible, offrira la possibilité aux artistes de réaliser leur travail dans un site d'exception.

Il s'agit d'un domaine de 24 ha accessible au grand public, en bord du lac Léman, géré par le Département dans le but de préserver la qualité du patrimoine naturel, paysager et historique.

### Site n° 1 : La Châtaignière



#### Descriptif

Ce bâtiment est géré par le Département et est la propriété du Conservatoire du Littoral.

Bâtiment construit en 1926, accueillant l'association L'Espace Enchanté, centre d'art et nature (expositions, ateliers grand public et scolaires, stages ...)

<https://espace-e.org/>

Dans ce cadre, la résidence devra être construite en collaboration avec l'Espace Enchanté.

### Site n° 2 : Le manoir de Rovorée



#### Descriptif

Bâtiment, propriété du Département, construit en 1906 et 1935, avec uniquement le RDC accessible.

Il accueille dans une partie de l'aile Ouest Les Gourmandises de Christelle (traiteur, conserverie) et une exposition Nature l'été dans l'aile Est.

<https://www.savoie-mont-blanc.com/offre/fiche/domaine-de-rovoree-la-chataigniere/110031>